

TI 028 - INSCRIPTION PROVISOIRE

Généralités

Le nouvel^[1] article 1^{er}, §1^{er}, 1^o, alinéa 2 de la loi du 19 juillet dispose que “Les personnes qui s'établissent dans un logement dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, tel que constaté par l'instance judiciaire ou administrative habilitée à cet effet, ne peuvent être inscrites qu'à titre provisoire par la commune aux registres de la population. Leur inscription reste provisoire tant que l'instance judiciaire ou administrative habilitée à cet effet n'a pas pris de décision ou de mesure en vue de mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée. L'inscription provisoire prend fin dès que les personnes ont quitté le logement ou qu'il a été mis fin à la situation irrégulière.”

Les délais de 3 mois et de 3 ans dont disposaient les communes pour entreprendre les démarches administratives et/ou judiciaires contre l'occupation non désirée, sont supprimés.

L'inscription provisoire reste donc provisoire aussi longtemps que l'instance administrative ou judiciaire compétente en la matière n'a pas pris de décision visant à mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée. Cette disposition s'applique uniquement aux inscriptions provisoires exécutées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Afin de faire une distinction avec l'ancienne situation, le TI 028 pour l'enregistrement de l'inscription provisoire doit, à partir du 1^{er} janvier 2016, être mis à jour avec un “code 5 - inscription provisoire”.

Composition

Date de l'information : date de début de l'inscription provisoire.

Code : 5

Date de fin : Dans la plupart des cas, aucune date de fin ne sera prévue. Dans ce cas, ce champ devra être complété avec 8 zéros.

Structure

Avec code opération 10

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							CODE	DATE DE FIN								
N	N	0	2	8	0	J	J	M	M	A	A	A	A	5	J	J	M	M	A	A	A	A

[1] Loi du 9 novembre 2015 portant dispositions diverses Intérieur (M.B. du 30 novembre 2015).

Avec code opération 12

La date de fin de l'inscription provisoire doit être introduit avec un code opération 12, à la date du fait.

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								DATE DE FIN							
1	2	0	2	8	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A

Remarques

Les anciennes structures sont conservées pour les informations qui sont déjà présentes dans les dossiers.

La mention "inscription provisoire" est également apposée sur tous les certificats qui seront demandés par le citoyen.

Suppression automatique

Selon la réglementation actuelle, la commune procède à l'inscription provisoire dans les registres de la population de toute personne dont la résidence principale est incontestablement établie dans des bâtiments dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

L'inscription provisoire reste provisoire aussi longtemps que l'instance administrative ou judiciaire compétente en la matière n'a pris aucune décision pour mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée.

L'inscription provisoire prend fin dès que les intéressés ont quitté le logement ou dès qu'il est mis fin à la situation irrégulière.

Les programmes sont adaptés afin que le TI 028 soit automatiquement supprimé en cas de déménagement.

Lorsque l'intéressé déménage à une adresse où l'inscription provisoire est de nouveau d'application, le TI 028 doit de nouveau être encodé.

INSCRIPTION PROVISOIRE - Instructions d'application jusqu'au 1^{er} janvier 2016

Généralités

Cette information vise à enregistrer la suite de faits juridiques pour les personnes inscrites sur la base de l'article 16 par 2 al 2, 3 et 4 de l'A.R. du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Les informations suivantes sont mentionnées :

- L'inscription provisoire, la date à laquelle elle vient à échéance et la date avant laquelle une procédure judiciaire ou administrative doit intervenir ;
- Le fait qu'une procédure judiciaire ou administrative aient été intentées et la date ultime à laquelle une décision doit être prise ;
- Le résultat de la procédure judiciaire ou administrative avec mention de la date d'exécution et des références à cet acte juridique.

Remarque : Ce type d'information n'a pas pour but d'enregistrer la notion de statut précaire.

Composition

L'information comprend :

- La date à laquelle l'inscription provisoire a été effectuée suite à la déclaration de la demande d'inscription du citoyen; la date à laquelle la procédure judiciaire ou administrative a été entamée ou celle à laquelle une décision judiciaire ou administrative est intervenue ;
- le code indique s'il s'agit :
 - d'une inscription provisoire = 1 ;
 - d'une procédure judiciaire ou administrative = 2 ;
 - d'une décision judiciaire ou administrative obligeant l'intéressé à quitter les lieux = 3 ;
 - d'une décision judiciaire ou administrative autorisant l'intéressé à rester = 4 ;
- la date de l'échéance contient
 - celle à laquelle, en cas d'inscription provisoire, une procédure judiciaire ou administrative doit être entamée au plus tard ;
 - celle à laquelle, en cas de procédure judiciaire ou administrative, une décision doit intervenir au plus tard ;
 - celle à laquelle, en cas de décision judiciaire ou administrative, elle doit être intervenir ;

dans le cas d'un code 4 la date de l'échéance sera composée de huit zéros.
- Un graphique reprenant, pour les codes 3 et 4 la référence à la décision judiciaire ou administrative.

Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
N	N	0	2	8	0	J	J	M	M	A	A	A	A

CODE	ECHEANCE							GRAPHIQUE
N	J	J	M	M	A	A	A	X.....X

maximum 40 caractères alphanumériques

L'historique est autorisé pour ce type d'information.

Codes opérations admis : 10, 11, 12 en 13.

Les contrôles suivants sont effectués :

- les vérifications habituelles concernant les dates ;
- si le code = 1, la date de l'échéance = ou < date + 3 mois ;
- si le code = 2, la date de l'échéance = ou < date du code 1 + 3 ans ;
- avec le C.O. 10, le TI 001 le plus récent doit être une commune belge.

En cas d'introduction d'un nouveau TI 001 se situant à l'étranger, le TI 028 le plus récent sera automatiquement supprimé.